



MAIRIE de MÉRAL

5 rue de Bretagne
53230 MÉRAL
Téléphone : 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

ARRÊTÉ n° 2025-26

Objet :

PERMISSION DE VOIRIE

Stationnement engins pour livraison de matériaux

**Le Pré Bréon
Du 2 au 6 juin 2025**

Le Maire,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7, R411-8 et 411-21-1 et R411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6, L2215-4 et L2215-5,

Vu la demande en date du 12 mai 2025 par laquelle la société AXIONE, représentée par TOUSSAINT Arnaud, demande une permission de voirie afin de stationner des engins pour la livraison de matériaux situé au lieu-dit Le Pré Bréon à Méral, du 2 au 6 juin 2025.

Considérant que la sécurité publique, pendant la livraison des matériaux au lieu-dit Le Pré Bréon nécessite une permission de voirie,

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 au 6 juin 2025, le pétitionnaire est autorisé à stationner des engins pour la livraison de matériaux qui font l'objet de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires.

Article 2 : Pendant la durée de stationnement des engins, l'intervenant doit prendre toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. La sécurisation du chantier sera assurée au moyen de panneaux de signalisation adaptés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Mr TOUSSAINT Arnaud représentant de la société AXIONE
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de La Mayenne
- M. Le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 13 mai 2025

Le Maire,
Richard CHAMARET